



Charte éthique

Avec cette Charte Éthique, RESEAUTEL s'engage à suivre une politique responsable, afin de préserver la confiance de ses salariés, de ses clients, de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Cette volonté est décrite dans un comportement professionnel fondé sur le respect et l'intégrité de chacun.

RESEAUTEL s'engage à respecter cette charte au quotidien et à la faire respecter par toutes ses parties prenantes.

L'objectif de cette charte éthique est d'établir des règles et des principes directeurs afin de partager des normes déontologiques communes et propres à RESEAUTEL.

Cette charte Éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, quels que soient leurs métiers ou niveaux de responsabilité.

Cependant, cette charte ne se substitue pas aux lois et aux règlements, ni aux accords et aux engagements existants.

Les règles de conduite figurant dans ce document ne sauraient évidemment être considérées comme exhaustives mais constituent un ensemble de repères utiles susceptibles d'aider chacun à se déterminer face à des situations concrètes. En cas d'incertitudes sur la conduite à tenir dans une situation particulière, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique et/ou de la direction.

Enfin, nos engagements et nos valeurs confortent notre adhésion aux conventions éthiques à portée universelle telles que le Pacte Mondial de l'ONU. En effet, dans le cadre du Pacte Mondial, RESEAUTEL adopte, soutient et applique l'ensemble des valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement et de lutte contre la corruption.

A. Nos engagements

RESEAUTEL est une entreprise à taille humaine qui privilégie dans toutes ses démarches trois valeurs:

- **L'écoute** étroitement liée à l'un de nos fondamentaux : la proximité. L'écoute du marché, des tendances, des autres parties prenantes permet un repositionnement en permanence à l'avant-garde des pratiques des professions pour répondre aux attentes de nos clients.



- **L'esprit d'équipe** doit être encouragé et les succès, au même titre que les échecs, doivent être partagés. Nous devons écouter et échanger librement l'information dans le respect des règles de confidentialité de RESEAUTEL. L'esprit d'équipe contribue à la performance de tous.
- **La satisfaction client** est une préoccupation quotidienne du RESEAUTEL qui consiste à délivrer une Qualité de Service optimale envers nos clients. RESEAUTEL met en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

B. Droit des salariés :

RESEAUTEL veille en permanence au respect des droits des salariés, avec pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail.

RESEAUTEL respecte la dignité et la vie privée de chacun.

RESEAUTEL favorise le dialogue social avec les instances représentatives du personnel dans le respect de l'indépendance et du pluralisme syndical.

Dans le cadre de son engagement auprès du Pacte Mondial, RESEAUTEL respecte et promeut les valeurs fondamentales du droit de travail qui sont :

- Le respect de la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- L'abolition effective du travail des enfants ;
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Tout salarié de l'entreprise doit veiller à ce que ses actes et son comportement ne soient pas de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses collègues

C. Respect de l'environnement, sécurité et qualité

a. Politique qualité

RESEAUTEL s'est engagée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour offrir à ses clients des produits et services conformes aux règles de l'art et dont la qualité répond aux exigences contractuellement spécifiées.

RESEAUTEL a la volonté de nouer avec ses clients des relations de proximité durables en fournissant des prestations sur-mesure adaptées à leurs impératifs en matière de retour sur objectif.

Pour chaque prestation, RESEAUTEL s'impose un suivi irréprochable durant la préparation de la prestation, la prestation en elle-même jusqu'au retour d'expérience.



RESEAUTEL entend ainsi donc contrôler, évaluer et améliorer constamment ses prestations.

Son système de Management de la Qualité vise l'amélioration continue des prestations au moindre coût et pour la pleine satisfaction des clients.

La Direction générale soutient et encourage l'ensemble des acteurs de RESEAUTEL dans cette démarche.

Outre le strict respect des normes ISO, RESEAUTEL attache la plus grande importance à la qualification et aux compétences de son personnel pour atteindre ses objectifs.

b. Politique sécurité

La politique sécurité des hommes et des installations au sein de RESEAUTEL repose sur une démarche simple et pragmatique : information, responsabilisation et prévention.

Elle est basée sur plusieurs convictions :

- le niveau de professionnalisme induit la performance dans ce domaine,
- la prévention est une culture développée et pérennisée par chacun,
- l'accident est évitable par et pour chacun.

Remise en cause du niveau acquis par l'analyse, évolution, veille réglementaire font partie des outils de prévention que nous privilégions.

c. Politique environnementale

RESEAUTEL est une entreprise résolument engagée dans la voie d'un développement équitable, viable et vivable avec la volonté permanente de concilier la logique économique, le respect de la personne et la préservation de l'environnement.

Dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial RESEAUTEL s'engage à :

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

D. Les principes de comportement individuel

a. Ethique des achats

L'acheteur représente l'entreprise à l'extérieur. Son éthique personnelle, sa probité et son professionnalisme sont des gages d'efficacité.



RESEAUTEL attache la plus grande importance aux qualités professionnelles et morales de ses collaborateurs qui sont en relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.

L'observation de comportements singuliers n'autorise jamais à transgresser les principes suivants, que la fonction Achats s'impose en permanence :

- Intégrité et impartialité dans les relations avec les fournisseurs,
- fiabilité, discrétion, protection des informations échangées,
- équité de traitement de tous les fournisseurs,
- observation des réglementations, notamment celles relatives à la concurrence et à la corruption,
- respect des contrats, accords et engagements.

Tout engagement doit être tenu. Il appartient à chacun de mettre en place l'organisation nécessaire.

En nous engageant dans une stratégie d'achat responsable, notre but est d'établir avec nos fournisseurs des relations éthiques dans la conduite de nos activités d'achat, basées sur les principes exposés dans la présente charte.

RESEAUTEL attend de ses fournisseurs qu'ils comprennent, partagent et répercutent les principes de la présente charte. Les fournisseurs pourront avoir à apporter la preuve de l'application des principes régissant l'éthique des affaires, des règles relatives à la lutte contre la corruption, aux droits de l'homme, aux normes du travail et leur engagement environnemental.

b. Corruption et conflits d'intérêts

Les directives du Pacte Mondial (ONU) prohibent toute action de corruption d'agents publics nationaux ou étrangers en vue d'obtenir, de conserver un marché ou de bénéficier d'un quelconque avantage. RESEAUTEL adhère pleinement aux règles nationales et internationales qui prohibent la corruption, le blanchiment d'argent ou les paiements illicites.

Le refus de la corruption et l'éthique des affaires ont toujours été la règle chez RESEAUTEL. Les bons résultats doivent exclusivement provenir de notre travail.

Personne ne devra se comporter de façon complaisante à l'égard de la corruption active ou passive.

Si je ne peux éviter une telle situation, je dois en informer ma hiérarchie ou les Ressources Humaines.

En tant que salarié de RESEAUTEL, j'évite les situations de conflits d'intérêts.

Chaque collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations de conflit d'intérêts avéré ou potentiel. Si le bon sens impose d'éviter de se mettre dans ce type situation qui par essence altère le jugement, les collaborateurs de RESEAUTEL doivent dans ce cas en informer les dirigeants.



Les activités rémunérées de tout type que chacun peut avoir en dehors des horaires de travail doivent être compatibles avec les fonctions exercées au sein de RESEAUTEL.

La société, ses salariés ou ses représentants, sont passibles de sanctions civiles et pénales en cas de violation de la législation sur la corruption commerciales et autres lois similaires.

En cas de doute sur le caractère licite ou non d'un don ou d'un paiement, il convient de se montrer très prudent et de consulter son responsable hiérarchique et la direction.

c. Cadeaux et avantages

En aucun cas un salarié ne proposera ou ne consentira de cadeaux ou avantages dans le but d'obtenir un marché. Ceci afin de se préserver un jugement indépendant.

Les cadeaux offerts en tant que simple manifestation de courtoisie et de faible valeur ne sont acceptables que s'ils sont exceptionnels et liés à des occasions qui les justifient (fin d'année).

Dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial (ONU), RESEAUTEL s'engage à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les invitations à des manifestations culturelles, sportives ou similaires sont soumises à l'accord de la hiérarchie.

d. Intermédiaires rémunérés

Le recours à des partenaires commerciaux fait partie des actes nécessaires à une bonne gestion de la Société en raison des compétences qu'ils apportent. Ces intermédiations doivent se faire dans un cadre clair et transparent.

Elles ne se justifient que dans le cadre de prestations réellement effectuées et contractualisées, dès lors que leurs compétences apportent une plus-value à l'activité de RESEAUTEL.

La rémunération prévue dans le contrat doit toujours correspondre à une prestation de services effective et elle doit être versée en conformité avec les lois applicables.

e. Indépendances et activités publiques

Les membres du personnel peuvent avoir des activités publiques, politiques ou associatives. Ils les exercent à titre privé et en dehors des lieux de travail.

Toutefois de tels engagements ne doivent pas porter atteinte à l'activité ou à l'image de marque de la société sachant que la discrétion a toujours été la règle.

Ses collaborateurs ont l'interdiction d'associer le nom de RESEAUTEL à leurs activités.



Aucun collaborateur n'est habilité à engager directement ou indirectement l'entreprise dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit à un parti politique ou une association, ni ne peut se prévaloir de son appartenance à RESEAUTEL.

f. Protection du caractère confidentiel des informations

Tout salarié peut être amené à détenir des informations appartenant à la société et devant rester confidentielles dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation risquerait de porter préjudice aux intérêts de l'entreprise.

Nos collaborateurs sont soumis à un devoir de discrétion absolue en ce qui concerne les données à caractères sensibles comme peuvent l'être un portefeuille client ou liste de fournisseur. Les collaborateurs ont l'obligation de ne pas divulguer à des tiers ou à des personnes employées au sein de l'entreprise qui ne sont pas habilitées à en avoir connaissance, les informations professionnelles confidentielles auxquelles ils ont accès.

Aussi, il est essentiel de garder toujours la conscience de l'importance de la protection de telles informations à l'égard des tiers. Il appartient à chacun de veiller au respect des règles d'identification, de diffusion, de reproduction, de conservation et de destruction des documents ou de tout autre support de l'information.

Parallèlement, chacun veillera à ce que l'information nécessaire à la bonne exécution du travail circule normalement à l'intérieur ou à l'extérieur et s'assurera en permanence de son exactitude.

g. Respect du patrimoine de l'entreprise

En tant que salarié de RESEAUTEL, je veille à respecter les règles en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Chaque collaborateur est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et ressources de la société.

- Ces biens doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle ou dans le cadre fixé.
- Il appartient à chaque collaborateur de protéger ces biens contre toute dégradation, altération, fraude, perte ou vol.

Chaque collaborateur :

- évite tout gaspillage et tout abus.
- utilise et je respecte les moyens dont nous disposons pour toute mission.
- respecte le règlement intérieur.

E. Les règles de conduite et les manquements

a. Principes

RESEAUTEL et l'ensemble de ses salariés doivent se conformer aux règles et principes rappelés dans la présente Charte d'éthique.

La mise en œuvre des règles de conduite repose sur des structures et procédures combinant flexibilité et cohérence.

La société organise pour ses collaborateurs des séances de sensibilisation et de formation notamment pour les collaborateurs récemment recrutés.

b. Vigilance

Il appartient à tout collaborateur d'être vigilant dans l'application des règles qui le concerne lui et son entourage professionnel.

Si un collaborateur estime de bonne foi qu'une des règles énoncées dans cette charte d'éthique est violée ou sur le point de l'être, il peut faire état librement à son supérieur hiérarchique de ses inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraire à l'éthique.

Un collaborateur qui, de bonne foi, fait état de ses inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraire à l'éthique n'encourt en aucune façon une quelconque sanction à ce titre.

Toute alerte sera directement traitée par la direction.

c. Vigilance

Tous les dirigeants et membres de l'encadrement ont l'obligation de promouvoir le respect des règles de fonctionnement de la Charte d'éthique et les principes du Pacte Mondial auxquels RESEAUTEL adhère.

Ils doivent donner aux collaborateurs placés sous leur responsabilité, les explications utiles, de manière claire et adaptée aux fonctions qui leurs sont confiées.

Ils doivent consulter leur direction chaque fois que nécessaire.

Ils doivent s'assurer que les règles sont bien respectées. La mise en œuvre du Code d'éthique fait appel au sens des responsabilités de chacun.



RESEAUTEL est signataire de

WE SUPPORT

RESEAUTEL est évalué par



A Lissieu, le 25 octobre 2015

Alain Hoffstetter, Président

